



**Agence de l'eau**  
*Rhin-Meuse*

**Version définitive**  
**Procès-verbal de la réunion**  
**du 3 juillet 2003**

***adopté le*** 23 OCT. 2003

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°183**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## REUNION DU 3 JUILLET 2003

<b>O/</b>	<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>p 5</b>
<b>I/</b>	<b>APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2003</b>	<b>P 6</b>
<b>II/</b>	<b>EQUILIBRE FINANCIER DU PROGRAMME</b>	<b>P 6</b>
<b>III/</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'ANNEE 2003</b>	<b>P 11</b>
<b>IV/</b>	<b>MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE</b>	<b>P 14</b>
	1. Notification et versement des aides PMPLEE	p 14
	2. Prolongation du délai de fourniture des justificatifs des aides Vigipirate	p 17
	3. Financement des services relais	p 17
	4. Financement des avenants concessifs à des contrats d'affermage	p 20
	5. Modalités d'aide à l'investissement pour le remplacement de machines de nettoyage à sec dans les pressings	p 21
	6. Aides aux opérations ponctuelles d'aménagement des cours d'eau	p 22
	7. Inventaire des substances dangereuses	p 23
<b>V/</b>	<b>AIDES FINANCIERES</b>	<b>P 25</b>
	1. Décision modificative des autorisations de programme n°1 pour 2003	p 25
	2. Compte rendu des décisions d'aide accordées par le Directeur	p 26
	3. Situation des aides accordées au VIIIème programme	p 26
	4. Dossiers particuliers soumis au Conseil	p 27
<b>VI/</b>	<b>PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONS (ARCHIVES, DOCUMENTATION, SALLE DU CONSEIL)</b>	<b>P 32</b>
<b>VII/</b>	<b>DIVERS</b>	<b>P 34</b>
	1. Information sur l'évolution des problématiques du bassin ferrifère	p 34

# Conseil d'administration

## Réunion du 3 juillet 2003

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réuni le 3 juillet 2003, à 15h30, à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sous la présidence de Monsieur BARTHÉLEMY.

M. BARTHÉLEMY fait part des pouvoirs suivants :

* M. BIWER	à M. SOBANSKA
* M. DAVID	à M. VINCHELIN
* M. HEIDER	à M. FLORENTIN
* M. DEGUIS	à M. FLORENTIN
* M. ZAEGEL	à M. INGWILLER
* M. BEGUIN	à Mme PREISLER
* M. DELATTRE	à M. AUBERTEL
* M. SINGER	à M. DUBOURDIEU
* M. MAILLARD	à M. MARCHAND
* M. PIMOR	à M. GOELLNER
* M. GAUMAND	à M. DEFOUG
* M. PIERRON	à M. MARCHAND
* M. LACOSTE	à M. DEFOUG

M. Pierre BENET, contrôleur financier, excusé, est représenté par Mme GESREL.

M. VIAL, directeur adjoint de l'eau, remplace désormais Mme JOURDIER en qualité de Commissaire du gouvernement auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, mais ne pourra assister à cette réunion du conseil d'administration.

M. BARTHÉLEMY demande aux administrateurs de respecter une minute de silence en mémoire de leur collègue M. ARMENGAUD, décédé brutalement le 27 juin 2003.

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

### **O/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. BARTHÉLEMY demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur l'ordre du jour proposé.

**En l'absence d'observations, l'ordre du jour est adopté en l'état.**

**I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2003**

M. BARTHÉLEMY demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal de la séance du 3 avril 2003.

M. VINCHELIN observe qu'il était intéressant de réunir le conseil d'administration et la commission des aides dans les locaux d'une entreprise. Ce fut une expérience formatrice pour l'ensemble des administrateurs qui ont ainsi pu se rendre compte des réalisations qui découlent des décisions prises par le conseil.

Dans le même esprit, M. VINCHELIN estime qu'il serait judicieux de prévoir un temps de formation pour les administrateurs et les agents afin de renforcer leur expertise sur les dossiers et de les rendre mieux à même de décider.

M. AUBERTEL souhaite apporter quelques corrections aux interventions qui lui sont attribuées dans le procès-verbal du 3 avril 2003. Pour clarifier ses propos concernant la « supersolidarité entre les agences et au-delà des agences » rapportés à la page 6 du procès-verbal, M. AUBERTEL explique que s'il comprend bien qu'il existe une solidarité entre les agences pour alimenter le FNSE, il ne comprend pas en revanche pourquoi un prélèvement peut être opéré sur le FNSE pour régler des problèmes sans rapport avec l'eau. Autrement dit, il s'élève contre l'idée que l'argent de l'eau puisse être sorti du circuit de l'eau.

M. AUBERTEL estime que la rédaction générale du point I laisse penser qu'il conteste la validité des décisions de la représentation nationale. Ce n'est pas le cas. En revanche, il estime que lorsque le parlement décide de modifier la position prise par le gouvernement vis-à-vis de l'Agence, il revient au représentant du gouvernement d'attirer l'attention du parlement sur le fait que cela n'est pas conforme à ses engagements. Or cela n'a pas été fait.

**En l'absence d'autres observations, le projet de procès-verbal du 3 avril 2003 est adopté en l'état, compte-tenu des prévisions rapportées ci-avant.**

**II/ EQUILIBRE FINANCIER DU PROGRAMME**

M. BARTHÉLEMY rappelle qu'à l'occasion de l'approbation des comptes 2002 réalisée lors de la précédente séance, le conseil d'administration avait pu constater que les crédits disponibles au niveau du fonds de roulement étaient sensiblement supérieurs aux prévisions.

Or les comptes de 2002 ont mis en évidence une légère augmentation du fonds de roulement correspondant alors à quelque 6 mois de dépenses nettes.

Pour M. BARTHÉLEMY, cette situation s'explique de diverses manières. On observe d'une part un excédent sur les recettes de près de 12 millions d'euros, lié à la récupération des moins-perçus sur la contrevaieur, et, pour 4 millions d'euros, au remboursement de prêts, sachant que la date de transformation d'un prêt en subvention n'est pas prévisible par l'Agence. D'autre part, un certain nombre de dépenses (dépenses d'intervention et dépenses d'études) n'ont pas été réalisées (l'équivalent de 25 M€).

M. BARTHÉLEMY indique que pour corriger cette situation, l'hypothèse du réaménagement du calendrier de diminution du collecte avait été soulevée. Cette solution bénéficierai non seulement aux usagers domestiques mais également aux industriels raccordés. Au cours du 7<sup>ème</sup> programme, le coefficient de collecte était déjà passé de 2,85 à 2,7. Il devait encore diminuer pour s'établir à 2,4 en 2003, 2,3 en 2004 et 2,2 en 2005 et 2006. Anticiper la baisse du coefficient de collecte à 2,2 au 1<sup>er</sup> janvier 2004 avait été proposé. Cette solution se traduirait par la réduction du montant de la contrevaieur en 2004 pour un montant d'environ 4 millions d'euros.

M. BARTHÉLEMY signale que la Direction de l'eau souhaite s'assurer de la cohérence des politiques des différentes agences avant de demander aux conseils d'administration de prendre position. Il serait toutefois intéressant que le conseil d'administration prenne une orientation sur ce point, afin que, lors de la séance de fin d'année, la modification du calendrier réduction du coefficient de collecte puisse, le cas échéant, être décidée et mise en œuvre.

M. DESROQUES demande ce que recouvre le terme de "contrevaieur".

M. BARTHÉLEMY rappelle que le principe de la loi sur l'eau de 1964 est de faire payer des redevances à ceux qui polluent l'eau, en modifiant le régime ou la consomment. La redevance que devraient normalement payer les collectivités locales pour la pollution domestique est calculée puis traduite en contrevaieur, c'est-à-dire en euros par mètre cube d'eau distribuée. Quant au coefficient de collecte, il a été mis en place en 1982, pour tenir compte des investissements très importants nécessaires pour créer et maintenir en état les réseaux d'assainissement. Ce coefficient a déjà atteint 2,85 en Rhin-Meuse.

Mme PREISLER observe que les usagers paient 80 % de la redevance totale.

M. BARTHÉLEMY rectifie : les redevances des collectivités locales (payées par les usagers par le biais de la contrevaieur) sont exprimées en brut, tandis que les redevances payées par les industriels non raccordés sont exprimées en net.

M. AUBERTEL rappelle que ce n'est pas la première fois que cette anomalie de présentation est relevée. Il souhaite que tous les fonds soient exprimés soit en net, soit en brut, et avoue une préférence pour le net.

Par ailleurs, M. AUBERTEL juge que la diminution du coefficient de collecte ne bénéficiera pas aux industriels non raccordés, qui ont toutefois fait d'importants travaux. La diminution des taux, en revanche, serait une autre solution qui profiterait à tous.

M. AUBERTEL rappelle en outre que les industriels ont vu les aides dont ils bénéficiaient se limiter. Il prévient que les industriels commencent à ne plus comprendre cette politique, ce qui est très dommageable pour l'avenir des relations au sein des agences.

M. SOBANSKA rappelle s'être déjà exprimé sur ce sujet lors de la précédente réunion du conseil d'administration. Pour lui, réduire les dépenses et baisser le coefficient de collecte n'est pas la solution. Il serait sans doute plus judicieux d'investir cet argent public pour atteindre les objectifs des directives européennes. Se priver d'un certain nombre de facilités financières pourrait être lourd de conséquences pour l'avenir. Si la diminution du taux de collecte était proposée, M. SOBANSKA s'y opposerait.

M. DUBOURDIEU juge que la finalité des établissements publics n'est pas de stocker de l'argent public, mais d'adapter la pression fiscale à la dépense telle qu'elle est déterminée aussi précisément que possible par les budgets.

M. DUBOURDIEU indique que la position du ministère du Budget sur ce sujet est tout à fait claire, et qu'elle est confortée par les conclusions de la Cour des Comptes. Pour le ministère des finances, il n'est pas acceptable de maintenir des niveaux de pression fiscale tels qu'ils ont pour effet d'accroître en permanence les réserves d'argent public dans les fonds de roulement des agences de l'eau.

Pour M. DUBOURDIEU, la proposition de l'Agence va dans le sens demandé. Il ne souhaite pas se prononcer sur le débat engagé par M. AUBERTEL sur le type de fiscalité à moduler.

M. DUBOURDIEU indique que le ministère souhaite que des efforts soient poursuivis pour que l'objectif de ramener à la fin du 8<sup>ème</sup> programme le fonds de roulement à un nombre raisonnable de mois de dépenses soit atteint. Il faudrait en outre que la diminution du fonds de roulement profite aux usagers.

M. VINCHELIN apprécie que le 8<sup>ème</sup> programme ait décidé de stabiliser les niveaux de recettes et de dépenses. Il note que 80 % des recettes viennent des ménages, alors même que ces derniers ne sont responsables que de 57 % des dépenses.

M. VINCHELIN estime qu'il ne sera pas possible pour les collectivités de faire beaucoup plus en matière d'investissements, sauf si les pourcentages de subvention sont revus à la hausse.

M. VINCHELIN observe que les excédents de recettes proviennent tous des ménages. Il est donc nécessaire que l'accélération de la diminution du coefficient de collecte par anticipation du calendrier initial profite aux ménages, et pas seulement aux collectivités locales. Il rappelle que les taxes auxquelles sont soumis les ménages varient en fonction des lieux d'habitation.

M. VINCHELIN estime qu'il faut trouver le juste équilibre entre dépenses et recettes, afin de replacer le thème de la qualité de l'eau au cœur des réflexions. Pour l'instant, la situation est très inégalitaire. Les départements, s'ils ne disent rien, en sont coupables.

M. AUBERTEL revient sur le débat sur les différentes contributions. Pour analyser honnêtement la situation, il faudrait comparer la contribution des ménages, c'est-à-dire la contrevaletur, avec la contribution des industries, augmentée de la prime pour épuration.

M. BARTHÉLEMY estime qu'il faut comparer les totaux nets. Il faudrait en fait déduire de la contrevaletur la prime pour épuration versée aux collectivités territoriales. M. BARTHÉLEMY recentre le débat : le fonds de roulement est, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, supérieur aux prévisions, alors même qu'il était prévu de réduire tout au long du 8<sup>ème</sup> programme.

M. AUBERTEL rappelle que le risque majeur d'un fonds de roulement important est de le voir détourné pour d'autres usages. Il est donc très important d'adapter les recettes aux besoins, de diminuer les recettes et de faire en sorte que cette solution n'exclut aucune catégorie de redevables.

M. BARTHÉLEMY rappelle que la baisse du coefficient de collecte était déjà prévue au 8<sup>ème</sup> programme. Il s'agit simplement d'en anticiper la mise en œuvre. C'est un autre débat de décider s'il faut aller plus loin ou non, et, éventuellement, de décider sur quels paramètres agir.

M. BARTHÉLEMY indique à M. SOBANSKA que l'anticipation de la baisse du coefficient de collecte ne modifie en rien la capacité de l'Agence à aider les industriels, les collectivités locales ou les agriculteurs qui souhaitent agir. Les modalités d'action du 8<sup>ème</sup> programme ne sont en aucun cas modifiées par cette décision.

M. AUBERTEL rappelle que c'est la deuxième fois que les industriels sont exclus d'une décision qui provoque une baisse des redevances pour certains usagers. Les industriels ont du mal à comprendre alors même qu'ils ont fait ce qu'il fallait pour

résoudre les problèmes de pollution que leurs redevances restent au même taux, alors que celles des autres baissent. Il insiste pour que l'ensemble des redevables bénéficient de ce que permet une baisse des recettes.

M. VINCHELIN demande si les autres Agences se trouvent dans la même situation.

M. BARTHÉLEMY répond que les situations des Agences sont toutes très différentes. L'Agence de l'eau Adour-Garonne, par exemple, n'avait pas décidé d'augmenter les taux de redevance dans les mêmes proportions que les autres. Aujourd'hui, elle s'aperçoit qu'elle rencontre des difficultés pour financer les investissements au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines ». Ce n'est évidemment pas la situation de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. BARTHÉLEMY donne un autre exemple : l'Agence Loire-Bretagne avait prévu d'accorder des aides importantes aux agriculteurs. Comme les procédures ne se sont pas mises en place, elle dispose de fonds qui n'ont pas été dépensés en temps utile. Ce n'est pas non plus la situation de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les agences doivent agir de manière coordonnée, mais chacune doit le faire en fonction de sa propre situation.

M. DESROQUES note que le fonds de roulement est supérieur de 37 millions d'euros à ce qui était prévu. Or la proposition de diminution anticipée du coefficient de collecte faite par l'Agence se traduirait par un allègement de 4 millions d'euros. Comment ce niveau a-t-il été déterminé ?

M. BARTHÉLEMY explique le raisonnement qui a été fait. Les mesures permettant de faire baisser le niveau du fonds de roulement sans remettre en cause les conditions finales du 8<sup>ème</sup> programme ont été examinées. L'anticipation de la baisse du coefficient de collecte en était une. Mais cela ne suffira pas et il faudra sans doute, dans le courant de l'année prochaine, réfléchir aux corrections à apporter au 8<sup>ème</sup> programme.

Sur le ton de la boutade, M. INGWILLER dit qu'il n'aurait jamais cru qu'avoir trop d'argent pouvait être une difficulté ! Il se demande pourquoi le niveau du fonds de roulement est aussi loin de celui qui était prévu. Est-ce lié à la manière de gérer, à la manière d'évaluer ? Ne faudrait-il pas fixer une politique plus volontariste pour le 8<sup>ème</sup> programme ?

Pour M. AUBERTEL, la proposition, qui ne sera de toutes les façons pas validée au cours de ce conseil, n'est pas à la mesure de l'enjeu. Il propose donc de reparler de ce dossier lors de la prochaine séance, et d'envisager des mesures qui dépassent un aussi modeste ajustement.

M. VINCHELIN précise que la situation économique actuelle est difficile. Les projets ne seront donc pas aussi nombreux et les dépenses devraient donc diminuer. De

fait, le fonds de roulement, malgré les prévisions du 8<sup>ème</sup> programme, devrait continuer à augmenter.

En réponse à M. INGWILLER, M. BARTHÉLEMY admet qu'il est difficile d'établir des prévisions. A cet égard, une des grandes mesures prises dans le cadre du 8<sup>ème</sup> programme est la suppression du système des prêts remboursables, qui avait l'inconvénient de créer une grande incertitude quant aux dates de prise de décision. En passant des prêts remboursables aux subventions, le système devrait se stabiliser.

M. DUBOURDIEU souligne que la mesure proposée est tout à fait "cosmétique" par rapport à la taille du sujet. Néanmoins, il est important d'envoyer rapidement le signe qu'il faut prendre en compte la nécessité d'ajuster le prélèvement. Anticiper la baisse du coefficient de collecte permet, dans ce cadre, de donner une direction à la réflexion du conseil d'administration.

En conclusion, le Président BARTHÉLEMY note que l'hypothèse consistant à accélérer le calendrier de baisse du coefficient de collecte est une hypothèse de travail possible pour le projet de budget 2004 et que celle-ci sera confirmée à l'automne.

### **III/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'ANNEE 2003**

M. ALET présente la décision modificative n°2 au budget de l'année 2003, qui porte essentiellement sur des ajustements de crédits de fonctionnement de l'Agence et de crédits d'intervention. Ces ajustements se déclinent en des inscriptions de crédits par redéploiement, par virement, et par prélèvement sur le fonds de roulement. Les redéploiements sont justifiés par :

- la nécessaire continuité du fonctionnement et de l'entretien de la station de Lauterbourg ;
- les décisions récentes en matière de recrutement de personnel et d'ajustement de situations qui ont conduit à l'arrivée de personnels titulaires (fonctionnaires) sur des postes occupés jusqu'alors par du personnel contractuel ;
- un transfert à l'intérieur des comptes de dépenses informatiques ;
- le besoin de crédits pour le mandatement des dossiers instruits à ce jour au titre de l'élimination des déchets (dans la version définitive du VIII<sup>ème</sup> programme, il a été noté que ces crédits devaient être abondés pour mettre en œuvre la politique arrêtée par le conseil d'administration).

Une dotation budgétaire financée par virement de la provision pour dépense de matériel couvre les frais de tenue de compte du CCE de la Poste.

M. AUBERTEL encourage la Direction de l'Agence à changer de banque.

M. ALET indique que la décision de le faire a été prise mais que la mise en œuvre ne peut-être brutale car la référence est utilisée par nombre de redevables.

M. ALET termine par l'inscription de crédits par prélèvement sur le fonds de roulement. Bien que les redevances de pollution industrielle sont désormais perçues nettes des primes pour épuration, il s'avère nécessaire de prévoir une ligne dotée de 3 millions d'euros pour le cas où la station d'épuration n'est pas gérée directement par le redevable.

La dotation sera réajustée, à la baisse si nécessaire, au cours du dernier trimestre. Après cette décision modificative, le montant du compte de résultat prévisionnel s'établit à 169 555 565 euros, avec une prévision de prélèvement supplémentaire sur le fonds de roulement de 2 450 000 euros, qui porte le prélèvement sur fonds de roulement à 17 876 004 euros.

Le conseil d'administration est appelé à adopter le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2003 et le tableau des effectifs.

M. ALET rappelle que, les années antérieures, il était proposé au conseil d'administration d'inscrire des dotations complémentaires pour faire face aux dépenses d'intervention, sachant que celles-ci sont liées aux justificatifs de dépenses apportées à l'agence par les bénéficiaires, agriculteurs ou industriels. La Direction du Budget a attiré l'attention de la direction de l'agence de l'eau sur le fait que ces inscriptions pouvaient conduire à des variations prévisionnelles du fonds de roulement parfois non confirmées en réalisations. Il a été convenu que s'il était nécessaire, le conseil d'administration se verrait proposer, lors de sa prochaine séance, une décision modificative n°3 qui sera calée sur les niveaux véritablement indispensables pour honorer les justificatifs connus à ce moment-là.

M. AUBERTEL observe qu'un prélèvement d'1,3 million d'euros est fait sur le compte "aides au bon fonctionnement industries". Il dit que de nombreux industriels ont été étonnés de voir disparaître dès 2003 l'aide au bon fonctionnement. En effet, en 2003, l'aide au bon fonctionnement devait être versée au titre de l'année 2002. Les autres agences n'ont d'ailleurs pas agi comme l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. AUBERTEL demande à ce que cette question soit revue, éventuellement avec la commission des programmes, afin que les délibérations prises soient corrigées et que l'aide au bon fonctionnement correspondant aux performances de l'exercice 2002 soit versée.

M. BARTHÉLEMY confirme que le conseil d'administration a pris la délibération de ne plus verser d'aide au bon fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il observe que si les différentes agences n'agissent pas de la même manière, il faudra s'adresser à la tutelle pour qu'elle donne des instructions cohérentes.

M. AUBERTEL insiste sur le sentiment d'injustice qui étirent les industriels. Ceux-ci ont l'impression qu'ils paient des redevances toujours aussi élevées mais que les aides dont ils bénéficient diminuent. M. AUBERTEL regrette la suppression des aides au bon fonctionnement au nom de la libre concurrence au sein de l'Europe. Il s'agissait d'un outil d'incitation très efficace pour faire bien fonctionner les stations, alors même que le prétexte de l'égalité de traitement entre les différents pays de la communauté ne tient pas. En effet, chacun sait que l'incinération des boues en cimenterie est, en Allemagne, deux fois moins cher qu'en France.

M. BOULNOIS confirme que la délibération prise en fin d'année 2002 est applicable pour la première fois au versement en 2003 de l'aide relative à l'année 2002, basée sur la période de fonctionnement s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002. Il rappelle que l'évolution de l'ABF industrie résulte de l'encadrement communautaire des aides à l'industrie. Cet encadrement datant de février 2001 était applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Or il n'a été appliqué qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

M. BOULNOIS indique qu'une analyse sera induite avec les autres agences, pour vérifier la cohérence de l'ensemble. Il ajoute que l'agence ne disposerait pas pour l'instant des crédits nécessaires pour verser les aides au bon fonctionnement tel que souhaité par M. AUBERTEL. Il faudrait qu'un redéploiement s'opère.

Pour M. GOELLNER, le consensus entre la commission européenne et la France était tout à fait clair : l'application de la notification du système d'aides de l'Agence dans le cadre du nouveau programme devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

M. BOULNOIS explique qu'aucune notification d'aide au fonctionnement n'a été faite concernant les industries hors PME.

M. BARTHÉLEMY précise que le point juridique qui pose problème devra être tiré au clair avec la Direction de l'eau.

M. GOELLNER confirme que les industriels bénéficieront moins du système qu'auparavant. Ce n'est pas une orientation qu'ils accepteront facilement.

M. AUBERTEL observe que la crise économique qui sévit en France sera longue. Les industriels sont très préoccupés par le niveau général de l'économie à l'heure actuelle. De fait, pour eux, toute aide est bonne à prendre.

M. DESROQUES demande des explications sur l'ajustement des lignes "primes pour épuration industries" et "aides à l'élimination des déchets industries".

M. ALET explique que, dans quelques cas minoritaires, la station d'épuration n'est pas gérée par le redevable. Pour appliquer le texte sur les redevances industrielles, il a donc été nécessaire de prévoir une ligne de crédits dotée de 3 millions d'euros, qui

permettra de verser à l'exploitant la prime auquel il a droit. Mais cela ne change rien à l'économie générale du dispositif.

S'agissant de l'aide à l'élimination des déchets industriels, l'ajustement concerne la partie budgétaire et correspond aux décisions prises en novembre 2002. Le montant des autorisations de programme des aides à l'élimination des déchets pour l'année 2003 sera ajusté à 4,5 millions d'euros en DM1 AP. Le complément de crédits résulte des dossiers en cours d'instruction et porte le besoin actuel de crédits de paiement à 3,7 millions d'euros.

M. POTIER constate une baisse du compte 643 112 d'un montant de 48 590 euros lié au départ de personnel contractuel. Un redéploiement s'opère au profit des comptes liés au traitement de personnel titulaire. Mais les volumes concernés ne sont pas les mêmes.

M. ALET explique que l'ajustement s'opère sur des besoins réels. Les agents contractuels partis sont ou seront remplacés par des agents fonctionnaires présents dans l'Agence par voie de détachement. Cela ne change rien aux effectifs et aux rémunérations. Mais la date de prise d'effet de la dépense peut être différente.

M. BARTHÉLEMY propose d'adopter le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2003 et le tableau des effectifs.

Le conseil d'administration valide le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2003 et le tableau des effectifs.

**La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 03/16)**

#### **IV/ MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE**

##### **1. Notification et versement des aides PMPLEE**

M. BOULNOIS rappelle qu'en avril dernier, l'hypothèse de l'externalisation de l'instruction technique et du versement des aides au titre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage avait été évoquée. Il explique qu'un certain nombre d'agences sont confrontées à un volume considérable de dossiers. Elles ont souhaité mettre en place un dispositif adapté de gestion des dossiers et de liquidation des aides. Une des voies explorées était de confier à un organisme tiers cette charge de travail relativement lourde, au moins pour les prochaines années, le PMPOA II se terminant fin 2006.

M. BOULNOIS indique qu'il a été convenu que les Agences confient au guichet unique, constitué par les DDAF, l'instruction technique des dossiers, et de confier à un organisme tiers, qui sera choisi par le biais d'un appel d'offres, le travail de notification et de versement des aides. Cela prendra la forme d'un groupement de commande, piloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La consultation des candidats est en cours.

L'opérateur qui sera choisi agira comme mandataire des différents établissements publics. Les décisions continueront à être prises par ceux qui sont légitimes pour le faire, c'est-à-dire soit le conseil d'administration, soit le directeur par délégation. Il s'agit d'une évolution par rapport aux pratiques actuelles.

M. BOULNOIS demande au conseil d'administration de l'autoriser à signer l'adhésion à ce groupement et à lui faire rapport, autant que nécessaire, des décisions qui sont prises et des volumes financiers qui seront affectés à ce projet de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

M. DEFLOIRINE note que le conseil d'administration n'a, sur ce dossier, plus beaucoup de marges de manœuvre. D'ailleurs, le nom du prestataire susceptible de remporter le marché est presque connu. Lors de la dernière séance, M. DEFLOIRINE avait dit que confier la gestion à un organisme extérieur national ne lui semblait pas la meilleure des solutions. Mais il semble que le conseil d'administration n'ait plus beaucoup de pouvoir sur cette décision.

M. BARTHELEMY avoue que les directions des autres agences et le ministère étaient assez favorables à ce système. L'agence Rhin-Meuse ne se trouve pas dans la même situation que les autres en termes de volumes de dossiers, mais il a semblé important de prendre une mesure assez générale. C'est ce qui a conduit à proposer une telle orientation.

M. DEFLOIRINE insiste sur le fait que, au niveau de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la gestion de ces dossiers ne posait aucun problème, dans la mesure où l'élevage y est une activité assez réduite.

M. INGWILLER regrette qu'une proposition de cette nature soit faite. C'est une manière, pour l'agence de l'eau, de s'éloigner du monde agricole. M. INGWILLER pose la question suivante : avec les systèmes en place, le monde agricole va-t-il pouvoir continuer à bénéficier d'avances comme par le passé ?

M. DEFLOIRINE observe qu'il est indiqué dans la note que "les délais et conditions de versement sont ceux prévus par les circulaires spécifiques." Il suppose que la pratique antérieure qui permettait de verser des avances de 40 % ne sera plus admise. Ne seront sans doute plus versés que deux acomptes sur les factures acquittées.

Selon M. DEFLOIRINE, le PMPOA II est moins favorable que le PMPOA I. Ajoutée aux restrictions des investissements, l'impossibilité de permettre le versement des avances mettra les agriculteurs dans une situation de trésorerie grave et leur occasionnera même des frais financiers. Conscients de la situation, les agriculteurs ne sont pas prompts à s'engager dans un programme de mise aux normes.

M. DEFLORAINE rappelle que, dans les Vosges, 100 % des dossiers bénéficiaient d'une avance de trésorerie.

M. BOULNOIS admet que le PMPOA II est moins avantageux que le PMPOA I. Mais il est vrai également que ceux qui ont attendu n'ont pas investi comme ceux qui ont décidé de se mettre aux normes dès l'entrée en vigueur du premier régime.

S'agissant des acomptes, M. BOULNOIS indique que leur encadrement est relativement précis. Il est possible de verser deux acomptes dans la limite de 80 % du montant total. Si un acompte est versé pour la partie étude, il n'est plus possible d'en verser qu'un seul.

A propos de la dernière remarque de M. DEFLORAINE, il signale que, en dehors du département des Vosges, un éleveur sur deux seulement demandait un acompte pour les travaux de mise aux normes. Cela permet de relativiser la nécessité de l'acompte dans la trésorerie de l'éleveur. Mais il est vrai que les élevages qui ne se sont pas encore mis aux normes sont les plus petits, et que leur surface financière est probablement plus réduite.

M. BOULNOIS rappelle que l'Agence passe aussi par des structures relais pour intervenir auprès de certaines populations dispersées de bénéficiaires d'aides, comme les artisans. Ces intermédiaires sont des syndicats professionnels, des chambres consulaires, ou tout autre acteur de la vie professionnelle. Ils servent d'ambassadeurs, de conseillers et de relais car l'Agence n'a pas les moyens de s'occuper de tous les cas particuliers.

M. POULOUIN observe que le maintien des aides aux agences aurait offert une plus grande souplesse et rapidité au versement des aides. Par ailleurs, le transfert des crédits vers un organisme tiers pose la question de la maîtrise des crédits par l'Agence de l'eau et notamment de la valeur spécifique que représentent ses aides dans le domaine de l'eau. Le fait d'intégrer les aides de l'Agence dans un système plus général fait complètement perdre de vue le critère de la préservation des ressources.

M. DEFLORAINE rappelle qu'à une certaine période, les avances des collectivités et de l'Agence atteignait 50 % du montant.

M. BOULNOIS remarque que plusieurs choix étaient possibles. Dans un bassin, l'agence aurait pu instruire pour l'ensemble des acteurs ou, au contraire, verser un fonds de concours à l'Etat, chargé ensuite d'agir. Les choix résultent toujours d'équilibres divers.

M. DEFLORAINE affirme que le choix de confier à un gestionnaire national le soin de gérer les aides de l'Agence éloigne celle-ci des acteurs de terrain.

M. POTIER espère que cette expérience de mise en commun ne constituera pas un précédent. Il ne faudrait pas que les Agences perdent leur autonomie et soient contraintes d'appliquer des taux et des assiettes communs.

Il dit qu'il se prononcera contre lors du vote sur le sujet.

M. BOULNOIS rappelle par ailleurs qu'il existait dans le système antérieur une convention de partenariat entre les différents financeurs qui était élaborée par le guichet unique pour être ensuite signée par l'ensemble des contributeurs financiers. Les DDAF ne sont plus d'accord pour effectuer ce travail au nom de tous. Par ailleurs, les textes qui régissent le PMPOA II prévoient une simple notification de chaque financeur. Les DDAF ont donc décidé de ne plus assurer la tâche administrative correspondant à l'établissement de l'accord de partenariat. Il faut donc corriger la délibération 02-28 dans son article 10 comme indiqué dans la note figurant au dossier de séance.

M. BARTHÉLEMY propose au conseil d'administration d'autoriser le directeur de l'Agence à adhérer au groupement d'achat public, et de lui demander d'informer le conseil d'administration du prestataire retenu et de lui faire rapport des aides accordées et des consommations de crédits correspondant.

Le vote se solde par six voix contre, dix voix pour et neuf abstentions. La délibération est donc adoptée.

M. BARTHÉLEMY souhaite recueillir l'accord de principe du conseil d'administration sur la modification de la délibération 02-28.

Le conseil d'administration donne son accord de principe.

**La délibération est adoptée (délibération n° 03/17)**

## **2. Prolongation du délai de fourniture des justificatifs des aides Vigipirate**

M. HOELTZEL rappelle que l'Agence aidait les collectivités dans leurs projets de sécurisation des installations de production et de distribution d'eau potable à deux conditions : que le dépôt de la demande d'aide arrive à l'Agence avant le 29 juin 2002 et que l'achèvement des travaux ait lieu dans un délai d'un an suivant la décision de la notification d'aide. Le 10 octobre, le conseil d'administration avait décidé la prorogation du délai de recevabilité de la demande jusqu'au 31 décembre 2002. Saisi par de nouvelles demandes, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de six mois, portant ainsi le délai de prise en compte des justificatifs de travaux à 18 mois après la notification de la décision d'aide.

M. DEFLOIRINE dit qu'il faudra bien communiquer sur ce sujet auprès des bénéficiaires d'aide.

Le conseil d'administration accepte la proposition faite.

**La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 03/18)**

### **3. Financement des services relais**

M. HOELTZEL rappelle que le conseil d'administration avait adopté le principe du financement des services relais. Une convention type a été élaborée depuis, précisant la doctrine et les applications du principe. En fait, il est prévu que les missions d'intérêt général et le financement du soutien aux SAGE bénéficieront d'une aide à un taux de 80 %, dans le cadre d'un plafond de l'aide de 30 000 euros et d'un plafond de dépenses de 8 000 euros pour les frais courants d'accompagnement.

Pour toutes les autres actions de sensibilisation, le taux de l'aide est de 40 %, avec un plafond d'aide de 15 000 euros et un plafond d'aide de 8 000 euros. Dans le même temps, la notion de "mission d'intérêt général" a été clarifiée, dans la mesure où les sollicitations d'aides dans la tranche supérieure sont particulièrement nombreuses. Par missions d'intérêt général, on entend donc les projets qui dépassent le cadre local, qui ne font pas partie des missions habituelles du maître d'ouvrage et qui recouvrent les axes prioritaires d'intervention de l'Agence.

M. HOELTZEL indique que tous les types de demandes potentielles ont été recensés et classés soit dans la tranche supérieure, soit dans la tranche inférieure. Un tableau donne le détail de ces aides à la page 5 du document fourni. Quant à la convention d'aide, elle indique clairement le niveau de l'aide et son versement annuel. Les dossiers qui auront donné lieu à une convention ne feront plus partie des dossiers particuliers présentés au conseil d'administration.

M. BEGUIN s'excuse pour le retard avec lequel il rejoint la séance du conseil d'administration. Il a été retenu par un débat très important au conseil général.

M. BEGUIN souhaite formuler trois remarques sur ce dossier relatif au financement des services relais. D'une part, à propos du plafond d'aide annuel concernant tout particulièrement les charges de personnel des SAGE ou autres missions d'intérêt général de bassin, il demande si cette limite a déjà été dépassée par le passé. D'autre part, il estime que le tableau présenté devrait mentionner les associations spécialisées en matière de projets démonstratifs au rang des maîtres d'ouvrage concernés pour les missions concernant les zones humides et les bandes enherbées. Enfin, parmi les financeurs possibles, il serait judicieux de ne pas oublier l'Union européenne qui peut participer au financement de certains dossiers, notamment à travers des fonds structurels tels que le FEDER ou l'INTERREG.

En réponse à la première question de M. BEGUIN, M. HOELTZEL indique qu'à la lumière de l'expérience, il semble que le principal facteur limitant pour les missions concernées par la tranche supérieure de financement n'est pas le plafond d'aide mais le taux de subvention. Il ajoute que la liste des maîtres d'ouvrage n'est pas exhaustive, mais qu'aucun des acteurs susceptibles d'être impliqués n'est exclu.

Mme PREISLER souhaite que l'aide apportée aux agriculteurs qui se sont engagés dans des opérations par Ferti-mieux soit renforcée et augmentée. Ces agriculteurs ne se sentent en effet pas assez soutenus dans leur mission en faveur de l'environnement.

M. HOELTZEL précise que l'objet du débat est le financement de structures relais d'animation et non le financement des acteurs.

M. DEFLOIRINE ajoute que les opérations Ferti-mieux sont des opérations collectives, dans lesquelles les agriculteurs s'engagent de manière volontaire mais ne bénéficient d'aucune compensation.

M. INGWILLER observe que le dispositif présenté est intéressant et important dans la pérennisation des services mis en place avec les emplois jeunes. Il demande si les SATESE et les missions boues sont concernés par le dispositif. Il estime par ailleurs que le plafond de 15 000 euros décidé pour les charges de personnel ne permet sans doute pas de disposer du personnel le mieux qualifié.

M. BOULNOIS indique que le dispositif en question n'a absolument pas pour vocation de prolonger le dispositif emplois-jeunes. Il observe cependant que les projets globaux à l'œuvre sur le bassin (émergence et animation d'un SAGE, par exemple) se déclinent en de nombreuses actions, qui nécessitent des moyens, notamment humains. Il s'agit donc de bien définir et se mettre d'accord sur la manière de participer aux charges de personnel de projets globaux, qui donnent également lieu à d'autres dépenses (communication, investissement, génie écologique).

M. BOULNOIS explique que le plafond de l'aide a été décidée en tenant compte des salaires courants sur le marché. Il ne s'agit en aucun cas de salaires "emplois-jeunes".

Pour M. SOBANSKA, les actions que l'Agence de l'eau doit soutenir doivent parfaitement s'inscrire dans les cadres de la politique générale de l'eau, du 8<sup>ème</sup> programme, et de la directive cadre européenne. Certaines actions d'intérêt général sont évidemment plus importantes que d'autres et doivent être soutenues en conséquence.

M. SOBANSKA estime que ces aides de l'Agence sont, en fait, assez peu connues par les collectivités territoriales. Il propose de les mettre en avant dans les plaquettes de l'Agence afin de déclencher un certain nombre de décisions.

M. BARTHÉLEMY répond que la remarque de M. SOBANSKA est tout à fait en phase avec la volonté de l'Agence.

M. BEGUIN revient sur la remarque de M. INGWILLER à propos de l'aide plafonnée de 15 000 euros par an pour les charges de personnel. Compte tenu du niveau

des charges, cela correspond à un niveau de salaire d'environ 37 500 euros par an, c'est-à-dire à un salaire de technicien. Il considère que ce plafond n'est pas suffisamment élevé pour pouvoir proposer des rémunérations attirant des profils de qualité, susceptibles de rester à leur poste assez longtemps pour que les actions s'inscrivent dans la durée, paramètre fondamental pour leur efficacité.

M. BARTHÉLEMY observe que l'on parle ici d'un plafond d'aide et non d'un plafond de rémunération. Autrement dit, d'autres financeurs peuvent soutenir les charges de personnel.

M. BOULNOIS indique que les structures aidées ont en général besoin de personnels de niveau bac + 2. Avec de telles rémunérations, elles peuvent fidéliser des personnels au profit d'actions qu'il est effectivement indispensable d'inscrire dans la durée.

M. POULOUIN observe que le document indique que "la notion de mission d'intérêt général est sujette à interprétation". A cet égard, il lui semble donc important que l'Agence s'efforce de bien définir la mission, et de bien la suivre.

M. VINCHELIN partage l'idée que le plafond de l'aide à 15 000 euros devrait être relevé. Ce serait la garantie de disposer de personnel qualifié pour des emplois s'inscrivant dans la durée.

M. BOULNOIS observe que si un cas nécessitant de déroger à la règle se présentait, il faudrait l'examiner. Une délibération spécifique pourrait alors être prise.

M. GOETGHEBEUR indique que c'est bien un plafond de 37 000 euros qui a été annoncé. Un calcul a été fait sur la base de postes existants dans les associations, SATESE ou conseils généraux, et le plafond permet de proposer des postes d'ingénieurs ayant 5 à 10 ans d'expérience.

**M. BARTHÉLEMY propose de passer au vote sur ce point. La note de doctrine et la convention d'aide type sont validées à l'unanimité, moins une abstention.**

**Les délibérations sont adoptées à l'unanimité (délibérations n°03/19 et 03/20)**

#### **4. Financement des avenants concessifs à des contrats d'affermage**

M. HOELTZEL explique que l'Agence a été saisie de demandes de compagnies fermières souhaitant accéder à des financements pour des travaux qui les placeraient dans le cadre d'avenants concessifs. Mais l'Agence ne peut pas s'engager dans un montage où c'est le fermier qui fait les travaux mais la collectivité qui perçoit l'aide. En effet, la loi de 1964 prévoit que l'Agence apporte directement son aide aux opérateurs qui réalisent les travaux. Par ailleurs, ce montage ne préserve pas le principe général de

recours à la mise en concurrence et n'incite pas à la minoration du coût des travaux convenu.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur HOELTZEL propose au conseil d'administration de ne pas honorer de financements directs des collectivités recourrant à un tel mode de dévolution des travaux. Il indique que, lors de la prochaine réunion, il sera proposé au conseil d'administration un autre montage : le contrat d'exploitation sera une véritable concession et le titulaire du contrat se substituera pleinement à la collectivité pour l'édification du patrimoine.

M. FLORENTIN estime que la difficulté liée au non-recours à la mise en concurrence pourrait être évacuée s'il était décidé de forfaitiser l'aide relative à certains travaux, comme le renouvellement des branchements en plomb.

Monsieur HOELTZEL affirme qu'un tel plafond existe déjà : il est de 1 000 euros par branchement. Cela étant, le montage proposé reste en contradiction avec les règles de financement de l'Agence.

M. FLORENTIN observe que certaines Agences ont passé outre ce problème, et financent un tel dispositif.

M. HOELTZEL l'admet. Il ajoute que la cour des comptes a soulevé cette question lors de son contrôle.

M. BOULNOIS recentre le débat : il ne s'agit pas de priver d'aides publiques des usagers de l'eau au seul motif qu'ils sont distribués par un fermier et non par une régie communale. Mais il faut s'accorder sur des modalités afin que les règles juridiques soient respectées et que la transparence soit assurée. Les grands fermiers semblent prêts à se soumettre aux mêmes règles que les collectivités. Une solution devrait donc être trouvée.

M. BARTHÉLEMY indique que le Conseil lui semble favorable à cette évolution et pense que ce sujet sera à nouveau présenté au conseil d'administration, lorsqu'il s'agira de prendre des délibérations plus précises.

#### **5. Modalités d'aide à l'investissement pour le remplacement de machines de nettoyage à sec dans les pressings**

M. HOELTZEL rappelle que, le 24 juin 1999, le conseil d'administration de l'Agence a acté le principe d'aider le remplacement d'une machine de nettoyage à sec en circuit ouvert par une machine en circuit fermé. Le taux d'aide proposé était de 40 %.

M. HOELTZEL informe que le contexte réglementaire dans lequel évolue l'activité de nettoyage à sec a changé. Un arrêté paru au Journal Officiel le 5 mai 2002

interdit désormais l'utilisation des machines en circuit ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce même arrêté impose également des prescriptions techniques renforcées dans le domaine de l'environnement (double séparateur, réduction des émissions de COV). Ces prescriptions seraient applicables à partir du 30 octobre 2007.

M. HOELTZEL rappelle que le financement des pressings n'a pas été repris dans le cadre du 8<sup>ème</sup> programme. Il est donc indispensable de revoir la question. Il est proposé au conseil d'administration de n'accorder une aide qu'aux pressings mettant en place les machines de type IV, qui est la meilleure technologie disponible sur le marché. Etant donné que la différence de coût pour l'achat d'une machine de type IV est de l'ordre de 30 %, il est proposé au conseil d'administration d'accorder des subventions égales à 30 % de l'investissement, correspondant donc au surcoût observé.

Mme PREISLER demande si l'Union régionale de l'Entretien des Textiles a été encouragée à relayer cette information auprès de tous ses adhérents.

M. BOULNOIS lui répond par l'affirmative.

M. BEGUIN relève que cette aide n'était pas prévue au budget du 8<sup>ème</sup> programme. Il estime que les pressings, pour se mettre en conformité, auront intérêt à changer leurs machines dans un délai relativement rapide afin de bénéficier des meilleurs taux de subvention. Ajoutant qu'il existe sans doute des possibilités de cofinancement, M. BEGUIN s'interroge sur les incidences financières prévisibles de ce dispositif, et demande sur quelle ligne de budget seront prélevés les fonds.

M. BEGUIN aimerait, par ailleurs, avoir l'assurance que les dossiers déposés au titre du 7<sup>ème</sup> programme seront traités en priorité.

M. HOELTZEL s'excuse d'avoir été imprécis : le 8<sup>ème</sup> programme avait évidemment prévu la reconduction de la mesure qui était applicable au titre du 7<sup>ème</sup> programme. Il ajoute que lors du précédent programme, 36 pressings avaient été aidés, pour un montant total d'aide de 538 238 euros. Un montant équivalent a été mis au budget du 8<sup>ème</sup> programme. Quant aux aides concernées par l'ancienne délibération, elles ont été honorées selon les anciennes modalités d'aide.

M. BEGUIN s'étonne qu'il soit prévu que 10 % des pressings seulement renouvellent leur matériel.

**M. BARTHÉLEMY soumet la proposition au vote du conseil d'administration. Elle est adoptée à l'unanimité (délibération n°03/21)**

## **6. Aides aux opérations ponctuelles d'aménagement des cours d'eau**

M. HOELTZEL indique que, par erreur, il a été indiqué dans les délibérations du 8<sup>ème</sup> programme que les opérations ponctuelles seront systématiquement soumises au conseil d'administration. Il est proposé que ces dossiers, à l'exception des opérations de soutien des débits d'étiage qui restent à la décision du conseil d'administration, rejoignent le régime de traitement général des aides.

M. HOELTZEL ajoute que deux dossiers d'opérations ponctuelles d'aménagement des cours d'eau doivent être validés. Ces derniers ont été examinés en commission des aides et ont reçu un avis favorable.

M. DEFOUG souhaite dire quelques mots d'un de ces dossiers, concernant la construction de la passe à poissons de Gamsheim sur le Rhin. Ce projet entre tout à fait dans les dispositions du programme d'interventions de l'Agence, mais celle-ci a décidé de n'apporter qu'une subvention de 2 % sous divers prétextes. M. DEFOUG estime que les décisions de l'Agence sont parfois données "à la tête du client". Apporter une aide "normale" à la construction de cette passe à poissons n'aurait pas eu de répercussions catastrophiques sur le budget de l'Agence étant donné le volume du fonds de roulement.

M. INGWILLER est surpris d'entendre dire que les décisions de la commission des aides sont prises "à la tête du client". La commission des aides débat, argumente, et soumet ses décisions au vote.

M. HOELTZEL indique que, sur ce dossier particulier, l'Agence a pris contact avec le bénéficiaire d'aide qui n'a pas souhaité solliciter une aide plus importante de la part de l'Agence. Ce dossier a donc reçu une issue favorable, dans des délais très rapides, et a satisfait son bénéficiaire. Quant à l'impact de cette aide sur le fonds de roulement, M. HOELTZEL rappelle que ce dossier concerne la partie autorisations de programmes, donc sans impact immédiat sur le fonds de roulement.

M. BARTHELEMY demande si d'autres administrateurs souhaitent remettre en cause l'avis de la commission des aides sur ce sujet. En l'absence d'observations, M. BARTHELEMY entérine l'avis de la commission des aides sur ce dossier.

Par ailleurs M. BARTHÉLEMY entérine la proposition considérant à adopter, pour les aides aux opérations ponctuelles d'aménagement des cours d'eau, les règles habituellement utilisées pour les autres interventions et propose de modifier la délibération en conséquence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n°03/22)**

## **7. Inventaire des substances dangereuses**

M. HOELTZEL rappelle que la circulaire budgétaire du 4 février 2002 demande que les industriels susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans leurs effluents fassent des mesures sur celles-ci. La même circulaire entérine le principe de

participation des Agences aux comités de pilotage régionaux et au financement des opérations. Un tel inventaire est d'ores et déjà en cours de réalisation dans la région Champagne Ardennes, où il fait l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence, conformément à l'accord de principe que le conseil d'administration a donné lors de sa réunion du 12 octobre 2001. Pour les régions Alsace et Lorraine, deux comités de pilotage ont été mis en place. Ils proposeront à différents industriels de mener une analyse des rejets de substances dans l'eau. Il est prévu d'accompagner ce dispositif à hauteur de 50 %. Lors du dernier conseil d'administration, certains industriels avaient demandé si des investigations complémentaires, notamment des mesures en amont de l'alimentation du site, pouvaient être prises en compte. Il est donc proposé que ces analyses fassent l'objet d'une aide au même taux que les mesures de rejet initiales. Quant aux autres investigations propres à chaque usine (études internes, investissements,...), elles seraient financées selon les modalités habituelles.

M. HOELTZEL indique qu'en région Alsace, 206 établissements industriels devraient être concernés. Conformément aux souhaits du conseil d'administration, l'opération devrait être étendue à une dizaine de stations de collectivités. Celles-ci feront l'objet d'un accompagnement spécifique de la part de l'Agence, selon les modalités habituelles (60 % de subvention). En région Lorraine, 256 établissements ont été sélectionnés. Il n'a pas été identifié de station de collectivité susceptible d'adhérer au dispositif.

M. HOELTZEL informe les membres du conseil d'administration que le montant global d'AP concerné avoisinerait 3 millions d'euros sur l'ensemble du programme. Il est proposé de donner mandat au directeur pour accorder de façon individuelle les aides aux établissements.

M. BAUER observe que les premières mesures concernant les substances dangereuses nécessitent souvent d'être confirmées par d'autres. A cet égard, est-il prévu de prendre en compte les mesures complémentaires ?

M. HOELTZEL répond par l'affirmative. Les éventuelles investigations complémentaires et actions correctives feront l'objet d'un accompagnement technique et financier de l'Agence. Ces investigations complémentaires comprennent notamment les prélèvements et analyses qui pourraient s'avérer nécessaires tant sur les rejets que sur l'eau d'alimentation du site. L'aide sera de 50 % ; elle sera plafonnée en fonction du coût dégagé par la consultation des différents comités régionaux.

M. DESROQUES se réjouit de l'appui de l'Agence sur ce sujet difficile des substances dangereuses. La décision prise de subventionner significativement les mesures, initiales et complémentaires, à l'amont et à l'aval, lui semble une excellente chose. Il note que des listes de substances ont été établies, et se demande si les industriels dont le process de fabrication ne fait pas intervenir ces substances seront dispensés de réaliser de telles mesures.

M. DESROQUES demande par ailleurs si des tarifs seront établis pour les différentes analyses à mener.

M. HOELTZEL répond par l'affirmative à la deuxième question. Des consultations sont menées, afin que les industriels puissent précisément connaître le montant des dépenses à engager.

M. SZACOWNY explique que les comités régionaux ont identifié une centaine de substances dangereuses à analyser. En fait, il y a 97 substances obligatoires à analyser, auxquelles viennent s'ajouter quelques autres substances en fonction des spécificités locales. Les analyses - et a fortiori les premières - seront menées sur l'ensemble des substances, même si elles ne sont pas présentes dans le processus de fabrication.

M. GOELLNER observe que l'on a déjà découvert, dans les rejets des industriels, des substances que les exploitants ne pensaient pas utiliser. Par ailleurs, il s'avère qu'il n'est pas plus coûteux de mesurer toutes les substances que la moitié.

M. BAUER juge qu'il est tout à fait judicieux de bâtir un état des lieux tout à fait exhaustif.

**M. BARTHÉLEMY soumet la proposition au vote du conseil d'administration. Elle est adoptée à l'unanimité (délibération n° 03/23)**

## **V/ AIDES FINANCIERES**

### **1. Décision modificative des autorisations de programme n°1 pour 2003**

M. ALET explique que la proposition de décision modificative porte sur des ajustements mineurs, dont les principaux sont la traduction de ce qui a été décidé au cours de la séance en DM2 au BP 2003. Il est donc prévu un transfert de 300 000 euros à l'intérieur de la ligne 150, quelques abondements concernant les lignes d'appui de la gestion concertée et un abondement de la ligne d'aide 190. Plus significativement, il est prévu la création et l'abondement de la ligne d'aide "primes pour épuration à l'industrie" pour la porter à 3 millions d'euros, et l'abondement de la ligne "aides à l'élimination des déchets" pour la porter à 4,5 millions d'euros.

M. ALET indique que l'ensemble de ces abondements d'autorisations de programme provient des transferts de lignes suivants : de la ligne 172 (aides au bon fonctionnement industrie) de 1,3 million d'euros ; de la ligne 180 (aides à l'investissement agriculture) de 1,95 million d'euros ; de la ligne 130, de 1,5 million d'euros. M. ALET précise que ces ajustements se font à l'intérieur de l'enveloppe de 130 millions d'euros qui a été votée au titre de l'année 2003.

M. DESROQUES s'interroge sur la diminution de la ligne 130. Est-ce lié au fait que les demandes d'aide se situent en dessous des prévisions ?

M. ALET observe que le niveau disponible sur la ligne 130 reste très élevé ; toutes les demandes susceptibles d'émerger devraient donc être honorées. Il souligne par ailleurs que le transfert s'opère à l'intérieur des AP bénéficiant aux industriels, puisqu'il se fait en direction de l'aide à l'élimination des déchets. Il rappelle que la commission des programmes avait souhaité porter le niveau de cette aide à 4,5 millions d'euros. Ces mesures sont donc parfaitement équilibrées au niveau de la consommation et conformes aux souhaits de la commission des programmes.

**M. BARTHÉLEMY soumet la décision modificative au vote du conseil d'administration. Elle est adoptée à l'unanimité (délibération n° 03/24)**

## **2. Compte rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur**

M. BOULNOIS indique que, depuis la dernière séance du conseil d'administration, il a accordé 448 aides individuelles. Il s'agit principalement d'aides à l'implantation de compteurs chez les irriguants, et d'aides à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

M. BOULNOIS dit avoir présenté son rapport à la commission des aides du matin. A cette occasion, il a précisé que s'il subsistait un ou deux dossiers emplois jeunes, c'est parce qu'ils ont été instruits en toute fin d'année 2002 après avoir reçu l'approbation préfectorale obligatoire. Ce sont les tout derniers dossiers qui seront présentés, du fait de l'abandon du dispositif par le gouvernement.

M. BEGUIN demande quel est le rôle et le statut juridique de la structure nommée SYMBIOSE, localisée à Bogny-sur-Meuse, et responsable de la création d'une mission d'intervention sur la Meuse.

M. GOETGHEBEUR répond que cette association loi 1901 intervient sur un secteur de la Meuse où il est extrêmement difficile de mettre en place des programmes de restauration des berges et de préservation des zones humides d'intérêt local, sachant que le CREN de Champagne-Ardenne s'occupe de projets d'intérêt régional. SYMBIOSE met en place une mission d'animation pour faire émerger des projets et travailler à l'amélioration d'un certain nombre de projets d'extraction de granulats sur ce secteur qui pose un certain nombre de problèmes.

## **3. Situation des aides accordées au VIIIème programme**

M. INGWILLER indique que la commission des aides, réunie le matin même, a attribué des aides sous forme d'aides isolées et de contrats pour un montant de 14,6 millions d'euros d'autorisations de programmes (la moitié pour la dépollution des collectivités). Aucune entreprise industrielle attributaire d'une aide ne se trouve dans une situation financière nécessitant une caution ou une garantie.

M. INGWILLER présente plusieurs dossiers particuliers, du ressort du conseil d'administration. Le dossier de l'entreprise TMD à Creutzwald a été retenu. Le dossier présenté par Alsace-Lait a été ajourné, pour se laisser le temps de se rapprocher de la direction des services vétérinaires et engager une réflexion sur la prise en compte d'une mise en demeure préfectorale.

La demande d'aide au bon fonctionnement de l'entreprise MECAREX a été rejetée, en raison du retard important avec lequel cette entreprise a fourni les documents nécessaires.

Le dossier présenté par CIMULEC a été approuvé, mais le montant des travaux est passé de 595 000 à 730 000 euros. Cette évolution s'explique par l'intégration d'un local de stockage et d'une aire de protection bétonnée. L'aide est donc désormais de 620 000 euros.

S'agissant du dossier de la communauté de communes de la vallée de Munster, l'aide à l'étude de zonage est accordée sous réserve de la prise en compte d'une réflexion sur l'impact des différents scénarios d'aménagement sur le débit de la Fecht.

Le dossier de l'Union des industries du Bas-Rhin a également été approuvé par la commission des aides avant de d'être proposée au conseil d'administration.

#### **4. Dossiers particuliers soumis au Conseil**

M. HOELTZEL présente le premier dossier particulier soumis au Conseil, concernant le SMITOM des ordures ménagères du secteur de Haguenau Saverne. En fait, les délibérations actuelles ne permettent pas d'aider les collectivités pour le traitement des effluents de CET (Centre d'Enfouissement Technique) dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. La commission des aides a jugé opportun d'accéder à cette demande. Mais il n'est pas proposé d'amender la dérogation correspondante car il s'agit de la première demande de ce genre soumise à l'Agence de l'eau.

**Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration valide l'avis de la commission des aides sur ce dossier. (délibération n°03/25)**

M. HOELTZEL présente deux dossiers dérogatoires par rapport à la délibération 2000/05, qui permet de signer des avenants aux contrats pluriannuels et de transformer les prêts en subventions si les travaux sont terminés mais que les objectifs ne sont pas atteints, et si la collectivité s'engage, de fait, à entreprendre les travaux complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs. Il s'agit des dossiers du SIVOM de la vallée de la Bruche et du SIVOM de la vallée du Rohrbach. Dans les deux cas, les nouveaux contrats affichent des ambitions moindres que les contrats précédents. Il semble que les études préalables aux premiers contrats étaient insuffisantes, et que les objectifs fixés pour les premiers contrats n'étaient pas réalistes. Il est donc proposé d'accorder des dérogations aux deux dossiers en question, sur la base des nouveaux contrats. La commission des aides s'est prononcée en faveur de ces deux dossiers.

M. DEFLOIRINE indique qu'il a adressé un courrier à l'Agence signalant une demande de dérogation venant d'un syndicat des eaux qui avait confié des travaux à une entreprise qui a finalement déposé le bilan. De fait, les travaux en question ont été largement retardés.

M. BOULNOIS dit que ce dossier est en cours d'introduction et qu'il sera présenté au conseil d'administration en octobre.

**Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration valide l'avis de la commission des aides sur ces deux dossiers. (délibération n° 03/26)**

M. HOELTZEL présente les dossiers de deux collectivités qui demandent que leurs prêts soient transformés en subventions à une date antérieure à l'achèvement des travaux. S'agissant de la demande de la commune de Revin, motivée par des retards dans le déroulement des travaux, la commission des aides n'a pas souhaité donner une suite favorable.

Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration valide l'avis de la commission des aides sur ce dossier.

M. HOELTZEL présente le deuxième dossier du même type, qui émane du syndicat d'assainissement de la vallée de la Magel. La commission des aides ne s'est pas clairement exprimée sur ce dossier. C'est donc au conseil d'administration de trancher.

Pour M. BOULNOIS, il serait assez illogique de donner à ces deux dossiers des réponses différentes.

Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration ne donne pas une suite favorable à la demande du syndicat d'assainissement de la vallée de Magel. La transformation du prêt en subvention interviendra donc le 1<sup>er</sup> février 2003 et non antérieurement.

M. HOELTZEL présente deux dossiers dérogatoires par rapport à la délibération 2000/67 qui permet, en cas de difficultés importantes rencontrées par un maître d'ouvrage, de réaménager les opérations et les objectifs dans le cadre d'un nouveau contrat et, si la signature intervient dans les deux ans qui suivent la décision du conseil d'administration, de transformer en subvention le capital des prêts restant dû.

Le premier dossier concerne le SIA de Dompierre Madonne et Lamerey qui a été dissous suite à des problèmes financiers graves. Il est proposé d'appliquer les termes de la délibération 2000/67 à la communauté de communes qui hérite du passif du SIA en faisant abstraction du délai de deux ans et du fait que le nouveau contrat qui doit reprendre en compte les opérations antérieures réaménagées n'est pas signé.

Le deuxième dossier concerne le SIA de Thaon, Chavelot, Ogney et Girmont. Le conseil d'administration du 30 mars 2002 avait accepté la suspension des prêts jusqu'à l'achèvement de la station d'épuration prévu en 2002. Un cas de force majeure, le

décès prématuré du Président, n'a pas permis d'avancer sur la réalisation de la station d'épuration. En revanche, les engagements en termes de travaux ont été respectés, ceux-ci ayant été achevés en 1999. Il est proposé de clore l'ancien contrat en reportant dans un nouveau la station d'épuration. Les annuités des travaux de réseaux seraient transformées à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2000, dès la signature du nouveau contrat. M. HOETZEL indique que la commission des aides a été sensible aux arguments présentés par le SIA.

Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration valide l'avis de la commission des aides sur ces deux dossiers.

M. HOELTZEL présente le dossier de la communauté de communes de la Moyenne Moselle, dérogatoire par rapport à la délibération fixant les modalités de conversion des contrats aux règles du 8<sup>ème</sup> programme. Le 3 avril dernier, le conseil d'administration avait en effet prévu que ce dispositif ne s'appliquerait qu'aux contrats comportant encore au minimum des travaux à réaliser en 2003. Le dossier en question concerne un contrat dont la seule tranche relative à la construction de la station n'a pu être réalisée du fait de contraintes d'implantation de site. Ce problème étant encore à l'étude, il est proposé d'assimiler cette tranche station à une tranche 2003 et de la reporter dans un nouveau contrat en appliquant les règles de conversion 7<sup>ème</sup>-8<sup>ème</sup> programme de la délibération 03/03B.

**Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration donne un avis favorable à ce dossier. (délibération n°03/27)**

M. HOELTZEL présente un dossier dérogatoire par rapport aux règles du 8<sup>ème</sup> programme. Ce dossier concerne la commune de Dieuze et l'implantation d'une station d'épuration en zone inondable. L'étude préalable à la construction de cet équipement a été réalisée avant que le conseil d'administration ne prenne la délibération de ne pas appliquer de coefficient majorateur pour les ouvrages d'épuration neufs dont l'implantation est prévue en zone inondable. En prenant connaissance des nouvelles règles du 8<sup>ème</sup> programme, la collectivité a réalisé le déficit d'aide qu'elle supporterait et a demandé à soumettre sa requête au conseil d'administration. La commission des aides s'est montrée plutôt favorable à cette demande.

M. BEGUIN note que l'instruction de ce projet est particulièrement longue, l'étude diagnostic ayant été réalisée en 1992. Il aimerait connaître la localisation précise de cette future station d'épuration, sachant que la zone entourant la ville de Dieuze possède un patrimoine naturel exceptionnel et essentiel. S'il est prévu d'implanter cette station en aval de Dieuze, dans la vallée de la Seille, M. BEGUIN ne soutiendra pas l'avis de la commission des aides.

M. HOELTZEL répond que ce n'est pas cette option qui a été retenue. La station devrait être implantée entre Val de bride et Dieuze.

**Sur proposition de M. BARTHÉLEMY, le conseil d'administration donne un avis favorable à ce dossier et approuve le contrat pluriannuel d'assainissement à conclure avec la commune de Dieuze (délibération n° 03/28 - article 1)**

M. HOELTZEL présente le dossier de la commune de Kirsch-lès-Sierck sur lequel la commission des aides n'a pas souhaité se prononcer. L'aide proposée déroge aux principes de la délibération 02/26 relative aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable, parce qu'elle prévoit l'abandon de ressources existantes jugées protégeables au profit d'un raccordement à un syndicat des eaux voisin. Une aide a été accordée à des communes voisines de Kirsch-lès-Sierck au cours du 7<sup>ème</sup> programme pour la substitution des captages qui se situent tous dans le même périmètre Ferti-Mieux. Le refus de l'Agence de l'eau a été vécu par la collectivité comme une iniquité à son égard, d'où la saisine du conseil d'administration.

Pour M. BEGUIN, l'abandon de sources communales est toujours un échec. Il était connu que, dans ce secteur de Kirsch-lès-Sierck, la qualité des sources était très mauvaise, et l'opération de fertilisation raisonnée, menée depuis à peine plus de quatre ans, n'a pas encore donné les résultats escomptés. Cela étant, l'abandon systématique des sources communales n'est pas une solution, et il faut vraiment laisser du temps au temps. Augmenter le prélèvement sur les ressources voisines revient sans doute à réduire sa capacité de renouvellement. C'est en tout cas ce que montre la baisse de niveau de la nappe du grès vosgien.

M. BEGUIN ne souhaite pas soutenir cette dérogation qu'il considère comme l'un des premiers échecs d'un corps de doctrine sur lequel tous les membres du conseil d'administration se sont engagés.

Pour M. BOULNOIS, soutenir le raccordement et promouvoir les actions Ferti-mieux, c'est un peu "payer deux fois".

M. DEFLOIRINE rappelle que, dans de nombreux secteurs, l'implication des agriculteurs dans les programmes Fertimieux a permis de réduire significativement les taux de nitrate. Il n'y a pas de raison pour qu'il en aille autrement sur le secteur de Kirsch-lès-Sierck. Un accord est d'ailleurs intervenu pour que, au moins dans un périmètre rapproché, il n'y ait plus aucun épandage organique.

M. DEFLOIRINE souligne que les programmes Fertimieux ne luttent pas seulement contre la pollution par les nitrates, mais également contre la pollution par les phytosanitaires. Les résultats peuvent ne pas être immédiats ; il faut donner du temps au temps.

M. INGWILLER estime qu'il faut respecter le principe de la délibération et ne pas abandonner les captages. Il faut cependant trouver une solution pour fournir aux 280 habitants une eau de bonne qualité.

M. HOELTZEL dit que la solution de la dilution des eaux a été évoquée. Elle présente des difficultés, dans la mesure où elle impose de maintenir en état les pompes existantes, et de coordonner les systèmes de détection.

Mme PREISLER insiste sur l'idée qu'il est absolument fondamental de soutenir Ferti-mieux. Les agriculteurs sont souvent découragés car ils ont l'impression d'être abandonnés.

M. BARTHÉLEMY résume la situation : l'opération Ferti-mieux en cours sur le secteur de Kirsch-lès-Sierck ne semble pas avoir donné des résultats satisfaisants. La question à se poser est la suivante. En poursuivant l'opération Ferti-mieux, l'état de la ressource en eau s'améliorera-t-elle rapidement ? En répondant par la négative et en optant pour un captage voisin, on sous-entend l'échec du dispositif Ferti-mieux.

M. LEROND estime qu'il faudrait repousser d'un an la prise de décision.

M. BOULNOIS observe que les instances de bassin et la commission des programmes pourraient, pour témoigner de leur attachement à la préservation des ressources, adopter une position intermédiaire, et allouer une aide de moindre importance. Ce serait une manière de soutenir la collectivité sans montrer d'enthousiasme à l'égard du dossier.

M. POTIER rappelle qu'une des priorités du 8<sup>ème</sup> programme était d'inciter les collectivités à lutter de façon préventive contre ce type de pollution. Pour lui, remettre en cause cette orientation au bout de six mois est très dommageable pour l'Agence. Il faudrait peut-être autoriser des dépassements de normes le temps que se mettent en place des actions correctives. La DDASS a déjà autorisé certaines collectivités du Sundgau à le faire. Dans tous les cas, comme M. BEGUIN, M. POTIER estime qu'abandonner les ressources serait reconnaître un échec.

M. BEGUIN propose de décaler l'examen de ce dossier à la prochaine réunion de la commission des aides. Il estime que ce dossier mérite une expertise beaucoup plus approfondie de la part des services de l'Agence et de tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à cette problématique, au premier rang desquels les représentants du monde agricole et des chambres d'agriculture, pour lesquels cet échec pourrait signifier la remise en cause de l'ensemble des dispositifs de fertilisation raisonnée.

Pour M. BARTHÉLEMY, il serait judicieux de retenir la proposition de M. BEGUIN, d'autant plus qu'il manque un certain nombre d'éléments nécessaires à l'analyse, comme le niveau de la pollution actuelle et son évolution depuis cinq ou six ans. Cela permettrait de juger de l'efficacité de l'opération Ferti-mieux.

M. POULOUIN propose une autre solution : autoriser pendant trois ans les dépassements de normes le temps que l'opération Ferti-mieux donne ses résultats, et,

dans le même temps, informer les populations à risque et les orienter vers la consommation d'eau embouteillée.

**M. BARTHÉLEMY propose de reporter ce dossier à la prochaine réunion du conseil d'administration. (délibération n° 03/28 - article 2)**

M. HOELTZEL présente un dossier particulier non dérogatoire : celui du financement d'ADIVALOR dont le principe est analogue aux aides aux DTQD appliquées aux emballages des produits phytosanitaires. Il se trouve que les possibilités financières d'ADIVALOR pour le déstockage des PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) se limitent à 50 % du coût global d'élimination des stocks accumulés. ADIVALOR sollicite donc, à titre transitoire, une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse afin d'accompagner les opérations de déstockage des PPNU sur le bassin. La même demande a été formulée par ADIVALOR auprès des autres agences de l'eau. Au niveau du bassin Rhin-Meuse, compte tenu des opérations de collecte déjà réalisées par le passé, le gisement résiduel des PPNU est estimé à 294 tonnes. Il est proposé d'accorder une aide équivalente à 50 % du surcoût d'élimination des déchets, versée directement à ADIVALOR. Le montant maximum des aides apportées par l'Agence s'élèverait donc à 220 500 euros. L'Agence incitera l'ensemble des distributeurs du bassin à adhérer à la démarche proposée par ADIVALOR, en particulier les coopératives lorraines engagées depuis 1999 dans l'opération Ferme Propre. En tout état de cause, si celles-ci faisaient le choix de maintenir cette opération en parallèle au dispositif national mis en place par ADIVALOR, par souci d'équité, l'aide de l'Agence leur serait accordée selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour ce qui concerne la collecte des PPNU.

M. DEFLOIRINE signale que l'opération Ferme Propre 2003 est en route. Il observe par ailleurs que l'opération de récupération des produits phytosanitaires et des emballages ne concerne pas seulement la profession agricole, mais également les collectivités et les particuliers. Il souhaite que l'Agence continue à soutenir de telles opérations.

M. DEFLOIRINE indique qu'ADIVALOR exige de rincer les bidons vides avant de les livrer. Que faire avec ceux contenant des produits qui n'ont pas été homologués ?

M. HOELTZEL rappelle que l'opération Ferme Propre, conduite en parallèle d'ADIVALOR, va bénéficier du même cadre d'aide.

**La proposition est acceptée par le conseil d'administration (délibération n° 03/29)**

## **VI/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONS (ARCHIVES, DOCUMENTATION, SALLE DU CONSEIL)**

M. BOULNOIS explique que ce projet de construction est justifié par plusieurs constats. Premièrement, le nombre de visiteurs du centre de documentation de l'Agence

va croissant (5000 personnes en 2002). Deuxièmement, la question de la conservation des archives doit être mieux gérée. Déjà, une archiviste de métier a été recrutée. Troisièmement, la salle de réunion du conseil d'administration et de différentes instances (dont des instances internationales) mérite d'être mieux équipée, et de manière plus moderne. Quatrièmement, les espaces de bureau et de réunion manquent.

M. BOULNOIS demande au conseil d'administration d'autoriser l'Agence à étudier l'édification d'un bâtiment répondant à ces différents objectifs. Le montant des travaux concernés ne devrait pas dépasser les cinq millions d'euros.

M. BEGUIN demande qui, au final, décidera d'autoriser un tel investissement. Seront-ce les instances délibérantes de l'Agence de l'eau ou la tutelle ?

Il estime par ailleurs qu'il serait opportun de demander à l'organisme chargé des études préalables d'examiner plus avant les possibilités de localisation du bâtiment. Par exemple, n'est-il pas possible d'utiliser la partie supérieure du parking ? Cela permettrait d'en changer la physionomie, fort disgracieuse, et de préserver le cadre naturel de l'Agence qui fait beaucoup pour l'image de l'institution.

M. BOULNOIS explique que la tutelle ne donnera pas l'autorisation de construire, mais l'autorisation d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Pour l'instant, aucune démarche n'a été faite auprès des tutelles.

Il ajoute que la salle de réunion de l'Agence sert régulièrement à d'autres institutions, comme la DIREN ou la DDAF. De même, un camion utilisé pour faire des jaugeages est à la disposition quasi permanente de la DIREN. C'est une façon d'optimiser les moyens publics.

M. BOULNOIS indique qu'une partie des crédits relatifs au projet devrait être portée au budget 2004, dont une première esquisse sera tracée en octobre 2003.

A propos de la localisation du nouveau bâtiment, M. BOULNOIS indique que la partie supérieure du bâtiment « garages » ne conviendrait pas car sa surface et sa structure ne suffisent pas (il faut des structures spéciales pour supporter des salles d'archivage). Par ailleurs, pour des questions d'harmonie du site, il n'est pas envisageable de bâtir une tour sur les garages. Quant au parking personnel, il n'a pas été a priori envisagé pour des raisons fonctionnelles et esthétiques.

M. DESROQUES note que le projet proposé est, en termes de surface, beaucoup plus ambitieux que celui auquel on aboutit lorsqu'on additionne les différents besoins.

M. ALET observe que la note présentée est le fruit d'une première approche. Aucun travail de programmation n'a encore été fait. Il ajoute que le bâtiment ne devrait pas disposer de plusieurs niveaux sur la totalité de sa surface, et vraisemblablement pas sur la salle de réunion.

Il note qu'il est nécessaire de créer des espaces non seulement pour l'archivage et les réunions mais aussi pour le travail quotidien. Il n'y a même plus aujourd'hui de postes de travail disponible pour d'éventuels stagiaires. La surface réellement

nécessaire, qui comprendra aussi les espaces de circulation, sera déterminée par le biais d'un travail de programmation.

Sans remettre en cause les différents arguments, M. BEGUIN demande que l'étude de faisabilité ne néglige pas le secteur situé vers le parking. Il est important que l'aménagement de l'Agence s'inscrive dans une vraie approche qualitative et patrimoniale du site.

M. ALET répond qu'il est possible d'examiner une option de cette nature. Le bureau d'études devra envisager plusieurs solutions.

M. POULOUIN rappelle que la toiture du bâtiment qui abrite la salle de restauration va être rénovée. Il serait peut-être possible de profiter de ces travaux pour élever un niveau supplémentaire.

Par ailleurs, M. POULOUIN demande s'il est absolument nécessaire que l'archivage se situe sur le site de l'Agence.

M. ALET répond que les archives doivent obligatoirement être gérées sur le site de l'Agence. A titre transitoire, celle-ci a confié une partie de ses archives à un prestataire spécialisé. Mais l'autorisation qu'elle a reçue pour ce faire est provisoire.

M. ALET ajoute que les fondations du bâtiment qui abrite la salle de restauration n'ont pas été prévues pour autre chose qu'un rez-de-chaussée.

**Le projet est adopté à l'unanimité (délibération n° 03/30)**

## **VII/ DIVERS**

### **1. Information sur l'évolution des problématiques du bassin ferrifère**

M. WEINGERTNER indique qu'un rapport a été dressé à l'initiative du Préfet. Le document met bien en lumière les problèmes déjà résolus et les problèmes restant à résoudre. Un certain nombre de travaux de sécurité restent à mettre en œuvre ; les dossiers correspondants devraient d'ailleurs être présentés à la prochaine commission dans ce domaine. Aucune décision définitive n'a non plus été prise concernant le soutien du débit des rivières et l'assainissement. Elle devrait émerger avec la relance du SAGE bassin ferrifère. Des propositions en ce sens seront présentées lors du comité de bassin.

M. WEINGERTNER indique que les principales préoccupations actuelles concernent les affaissements miniers. Ceux-ci ont justifié qu'un délai supplémentaire soit accordé pour la poursuite de l'exhaure. Ce délai sera mis à profit pour étudier le devenir des constructions les plus en péril.

Il ajoute que des problématiques de même nature vont concerner le bassin houiller. Mais sa situation devrait être bien meilleure. Des informations complémentaires devraient être apportées dès qu'elles seront disponibles.

M. BEGUIN précise que c'est à la diligence du président du syndicat Fensch-Moselle et avec l'accord de l'ensemble des élus que l'étude en question a pu être menée. Le système de pompage des exhaures devrait être maintenu jusqu'au résultat de cette étude.

M. BEGUIN formule un vœu pour que le SAGE du bassin ferrifère puisse renaître de ses cendres, et s'appuyer sur des élus plus dynamiques et plus responsables.

M. BARTHÉLEMY remercie M. WEINGERTNER pour cette information.

Avant de lever la séance, M. BARTHELEMY remercie Mme FRECHIN et son équipe pour la préparation et la bonne organisation de la cérémonie de remise des Trophées de l'eau qui a eu lieu le 15 mai 2003.

M. BEGUIN s'associe à ces remerciements. Il regrette cependant que l'équilibre territorial n'ait pas toujours été respecté quant aux lauréats. Il faudrait peut-être, à l'avenir, mettre en place de nouveaux modes opératoires pour aboutir à une meilleure répartition.

\* \* \*

La séance est levée à 19h15.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire, Directeur de l'agence

F. BARTHÉLEMY

D. BOULNOIS

AGENCE DE L'EAU

RHIN - MEUSE

SITUATION DES AIDES DU 8<sup>e</sup> PROGRAMME APRES LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 3 juillet 2003

(en milliers d'euros)

L I G N E S DU PROGRAMME	MONTANT DU PRO- GRAMME ***	E N C O U R S							DISPO. SUR EXER. EN COURS (8-14)
		DOTATIONS 2003	MODI FICA TIONS	DOTATIONS 2003 APRES DMI	D E C I S I O N S				
					ANTE- RIEU RES	DE LA PRES. SEANCE	AN. EX.	CUMUL L'EX. COURS	
<b>POLLUTION</b>									
110 S.E.COLLECTIVITES	54 400,00	15 600,00		15 600,00	650,18	1895,58		2 545,76	13 054,24
120 RESEAUX COLLECTIVITES	81 600,00	23 400,00		23 400,00	523,92	2451,31		2 975,23	20 424,77
130 EPURATION INDUSTRIES	72 000,00	18 000,00	1 500,00	16 500,00	3 567,80	2958,50		6 526,30	9 973,70
140 DECHETS	12 000,00	3 000,00	1 500,00	4 500,00		603,53		603,53	3 896,47
150 ASSISTANCE TECHNIQUE	14 640,00	3 660,00		3 660,00	1 848,64			1 848,64	1 811,36
160 PRIMES POUR EPURATION	104 000,00	26 000,00	3 000,00	29 000,00		106,19		106,19	28 893,81
170 BON FONCTIONNEMENT	40 000,00	10 000,00	1 300,00	8 700,00		80,64		80,64	8 619,36
180 EPURATION AGRICULTURE	48 000,00	12 000,00	1 950,00	10 050,00	1 103,41	1481,25		2 584,66	7 465,34
190 DIVERS	2 000,00	500,00	43,00	543,00	500,00			500,00	43,00
<b>TOTAL POLLUTION</b>	<b>428 640,00</b>	<b>112 160,00</b>	<b>- 207,00</b>	<b>111 953,00</b>	<b>8 193,95</b>	<b>9577,00</b>	<b>-</b>	<b>17 770,94</b>	<b>94 182,06</b>
<b>RESSOURCES EN EAU</b>									
210 OUVRAGES STRUCTURANTS									
220 RETENUES D'EAU D'INTER. LOCAL,EXHAURES,DIVERS									
230 EAUX SOUTERRAINES )	12 000,00	3 000,00		3 000,00	50,45	1024,73		1 075,18	1 924,83
240 AMENAGT.DE RIVIERES )	18 000,00	4 500,00		4 500,00	618,09	1433,66		2 051,75	2 448,25
250 ALIM.EAU (hors eaux souterraines)	40 000,00	10 000,00		10 000,00	1 260,21	1374,74		2 634,95	7 365,05
290 Appui à la gestion concertée	1 360,00	340,00	207,00	547,00	6,55	92,22		98,77	448,23
<b>TOTAL RESSOURCES EN EAU</b>	<b>71 360,00</b>	<b>17 840,00</b>	<b>207,00</b>	<b>18 047,00</b>	<b>1 935,30</b>	<b>3925,34</b>	<b>-</b>	<b>5 860,65</b>	<b>12 186,35</b>
<b>TOTAL GENERAL DES AIDES</b>	<b>500 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>-</b>	<b>130 000,00</b>	<b>10 129,25</b>	<b>13502,34</b>	<b>0,00</b>	<b>23 631,59</b>	<b>106 368,41</b>